



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

*Séance du
Mercredi 13 Avril 2022 – 18h00*

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

18H00

Ordre du Jour

Approbation du Procès-Verbal de la séance du XXXX

FINANCES

1. **COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (EAU ET ASSAINISSEMENT, INFORMATIONS MUNICIPALES ET MOBILITÉS-**
2. **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022**
3. **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME**
4. **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**
5. **VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNE 2022**
6. **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
7. **BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2022 - EAU ET ASSAINISSEMENT**
8. **BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2022 - EAU POTABLE - AUTORISATIONS DE PROGRAMME**
9. **BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2022 - ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DE PROGRAMME**
10. **BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2022 - INFORMATIONS MUNICIPALES**
11. **BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2022 - MOBILITÉS**
12. **BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2022 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

13. **EXPLOITATION DU DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ - AVENANT N°2 - REDEVANCE POUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES DU CONTRAT D'AFFERMAGE**
14. **AÉRODROME DE FIGEAC-LIVERNON - AVITAILLEMENT DES AÉRONEFS - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ

15. **ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET TERRITOIRES ACCUEILLANTS (ANVITA) - ADHÉSION DE LA COMMUNE**
16. **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - BILAN D'ACTIVITÉ 2021**
17. **CENTRE SOCIAL ET DE PRÉVENTION NICOLE PAULO - BILAN D'ACTIVITÉ 2021**

ÉDUCATION & VIE SOCIALE

18. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION JEANNE D'ARC - CONVENTION DE FINANCEMENT

DOMAINE DE LA COMMUNE

19. AÉRODROME DE FIGEAC-LIVERNON - CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS

20. PANAFÉ - ACQUISITION DE NOUVEAUX TERRAINS

RESSOURCES HUMAINES

21. RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

22. PROJET EURÊKA - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Le treize avril deux mille vingt-deux à 18 heures 00, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. André MELLINGER, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 07 avril 2022.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, BALDY, SERCOMANENS, SOTO, BRU, LAPORTERIE, LARROQUE, LAVAYSSIÈRE, STALLA, ALLATRE-LACAILLE, LACIPIÈRE, LEMAIRE, CROS, GAZAL, FAURE, SEHLAOUI (à partir du point 2), LANDREIN, LAFRAGETTE, GONTIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Claire LUCIANI à Antoine SOTO, Marta LUIS à Hélène LACIPIÈRE, Claude GENDRE à Gilles CROS, Hélène GAZAL à Michel LAVAYSSIÈRE (pour le point 1), Léa BOLLER à Anne LAPORTERIE, Christine DELESTRE à Philippe LANDREIN, Philippe BROUQUI à Arnaud LAFRAGETTE, Pascal JANOT à Patricia GONTIER.

Absents excusés : M. RENAUD.

Secrétaire de séance : M. LANDREIN.

COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (EAU ET ASSAINISSEMENT, INFORMATIONS MUNICIPALES ET MOBILITÉS-

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne peut présider les séances où le compte administratif est débattu.

Cet article précise que le Maire peut assister à la discussion, répondre aux éventuelles questions, mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal désigne Monique LARROQUE comme Présidente de séance durant le débat et le vote.

Monsieur le Maire, fait lecture des rapports de présentation et propose au Conseil Municipal d'adopter les comptes de gestion 2021 et les comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, des Informations Municipales et des Mobilités comme il suit.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des comptes de gestion et des comptes administratifs, entendu les rapports de présentation et en avoir délibéré :

APPROUVE les comptes de gestion 2021 du Comptable du Trésor pour l'ensemble des budgets et constate les identités de valeur avec les comptes administratifs de la commune.

ADOpte le compte administratif 2021 de la Commune, des Services de l'Eau, de l'Assainissement, des Informations Municipales et des Mobilités comme suit :

I – BUDGET PRINCIPAL

| SECTION | Crédits ouverts | Réalisations | |
|--|------------------------|----------------------|--------------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Dépenses | 13 762 100 | 12 582 574.49 | |
| Recettes | 13 762 100 | 14 488 433.52 | |
| INVESTISSEMENT | | | Restes à réaliser |
| Dépenses | 7 012 643.08 | 4 415 106.68 | 1 457 100 |
| Recettes | 7 012 643.08 | 5 354 624.56 | 1 030 832 |
| Excédent de fonctionnement de clôture | | 1 905 859.03. | |
| Résultat d'investissement de clôture | | 939 517.88 | |
| Résultat global de l'exercice | | 2 845 376.91 | |

M le Maire s'étant retiré au moment du vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

II – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

| SECTION | Crédits ouverts | Réalisations | |
|--|-----------------|-------------------|--------------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Dépenses | 1 740 405.54 | 1 432 630.46 | |
| Recettes | 1 740 405.54 | 1 758 368.50 | |
| INVESTISSEMENT | | | Restes à réaliser |
| Dépenses | 1 724 605.54 | 1 094 094.75 | 364 800 |
| Recettes | 1 714 605.54 | 1 465 029.50 | 103 252 |
| Excédent de fonctionnement de clôture | | 325 738.04 | |
| Résultat d'investissement de clôture | | 370 934.75 | |
| Résultat global de l'exercice | | 696 672.79 | |

M le Maire s'étant retiré au moment du vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

III – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

| SECTION | Crédits ouverts | Réalisations | |
|--|-----------------|-------------------|--------------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Dépenses | 1 120 000 | 1 029 811.88 | |
| Recettes | 1 120 000 | 1 152 109.42 | |
| INVESTISSEMENT | | | Restes à réaliser |
| Dépenses | 687 000 | 487 111.99 | 158 816 |
| Recettes | 687 000 | 684 869.30 | |
| Excédent de fonctionnement de clôture | | 122 297.54 | |
| Résultat d'investissement de clôture | | 197 757.31 | |
| Résultat global de l'exercice | | 320 054.85 | |

M le Maire s'étant retiré au moment du vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

**IV – BUDGET ANNEXE DES INFORMATIONS
MUNICIPALES**

| SECTION | Crédits ouverts | Réalisations | |
|--|------------------------|---------------------|--------------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Dépenses | 133 000 | 124 628.09 | - |
| Recettes | 133 000 | 125 652.41 | - |
| INVESTISSEMENT | | | Restes à réaliser |
| Dépenses | 17 771.88 | 6 679.00 | 1 470 |
| Recettes | 17 771.88 | 17 279.68 | |
| Excédent de fonctionnement de clôture | | 1 024.32 | |
| Résultat d'investissement de clôture | | 10 600.68 | |
| Résultat global de l'exercice | | 11 625.00 | |

M le Maire s'étant retiré au moment du vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

VI – BUDGET ANNEXE MOBILITES

| SECTION | Crédits ouverts | Réalisations | |
|--|------------------------|---------------------|--------------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Dépenses | 925 500 | 721 560.37 | |
| Recettes | 925 500 | 1 003 669.45 | |
| INVESTISSEMENT | | | Restes à réaliser |
| Dépenses | 535 000 | 25 116.02 | 66 000 |
| Recettes | 535 000 | 524 961.71 | |
| Excédent de fonctionnement de clôture | | 282 109.08 | |
| Résultat d'investissement de clôture | | 499 845.69 | |
| Résultat global de l'exercice | | 781 954.77 | |

M le Maire s'étant retiré au moment du vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation du projet de budget primitif principal pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif, entendu le rapport de présentation de ce projet et en avoir délibéré :

ADOpte le Budget Primitif 2022 de la commune comme suit :

- BUDGET PRINCIPAL :

| SECTION | Reports 2021 | Propositions nouvelles du Maire | Vote du Conseil Municipal |
|-----------------------|--------------|---------------------------------|---------------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Dépenses | | 15 436 829 | 15 436 829 |
| Recettes | | 15 436 829 | 15 436 829 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Dépenses | 1 457 100 | 4 077 362 | 5 534 462 |
| Recettes | 1 030 832 | 4 503 630 | 5 534 462 |

DIT que ces budgets sont votés par nature :

- **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement**
- **Au niveau du chapitre pour la section d'investissement compris les chapitres « opérations d'équipements »**

Voté par 22 voix POUR, 4 CONTRE (Philippe LANDREIN, Christine DELESTRE, Philippe BROUQUI, Arnaud LAFRAGETTE) et 2 ABSTENTIONS (Patricia GONTIER, Pascal JANOT)

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de financements.

Un bilan des autorisations de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) en cours est dressé chaque année et , le cas échéant, sont effectuées les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Je vous propose d'une part de traiter les AP/CP en cours en faisant le constat de la réalisation 2021 et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement et , d'autre part, de procéder à la création de nouvelles autorisations de programme .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE l'ensemble des modifications et création d'autorisations de programmes et des crédits de paiement telles qu'annexées à la présente délibération :

BUDGET PRINCIPAL

- **Bilan AP/CP - Maison de santé pluridisciplinaire (budget hors TVA) –(annexe 1)**
- **Bilan AP/CP- Modernisation du village de vacances Les Oustalous (budget hors TVA) - (annexe 2)**
- **Bilan AP/CP- Parking des Carmes- (annexe 3)**
- **Bilan AP/CP Extension et restructuration locaux gendarmerie et SDRT–(annexe 4)**
- **Création AP/CP – Camping du Surgié – Rénovation sanitaires (budget HT) (annexe 5)**
- **Création AP/CP – Travaux accessibilité sanitaires et plafond salle Balène (annexe 6)**

Voté par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Patricia GONTIER, Pascal JANOT)

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Le Compte Administratif 2021 du budget principal a été adopté avec un excédent de fonctionnement de **1 905 859.03 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'affectation de cet excédent au budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter au budget primitif principal 2022 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme il suit :

✓ 1 905 859.03 € sont affectés en section de fonctionnement au compte 002 du Budget Primitif 2022 : excédent antérieur reporté.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2022

Depuis 2021, la commune de Figeac ne perçoit plus de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales et ne vote plus le taux afférent à cette taxe.

De plus, si les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants demeurent, la commune ne retrouvera un pouvoir de taux qu'en 2023.

Afin de compenser la perte de la Taxe d'habitation, un mécanisme de transfert a été mis en place.

Le taux du Foncier Bâti du département 2020 (23.46%) est venu se cumuler avec le taux de la commune voté en 2020 (18.59%) pour donner le taux de référence 2020 de 42.05% (il y a eu un effet correctif lié au coefficient correcteur)

Pour 2022, on ne parle plus du taux du département et du taux de la commune, il n'y a qu'un seul taux, celui de la commune. Le taux de référence 2021 est le taux voté en 2021.

Ainsi, en 2022 le conseil municipal vote les taux de foncier bâti et de foncier non bâti.

Je vous propose de ne pas augmenter pour la 11^e année consécutive les taux des taxes directes locales. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est fixé à 42,05% et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est maintenu à 170,82%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les taux communaux 2022 des taxes foncières tel qu'il suit :

| | |
|------------------------------|-----------------|
| Taxe Foncier Bâti | 42,05 % |
| Taxe Foncier Non Bâti | 170,82 % |

Voté par 22 voix POUR, 4 CONTRE (Philippe LANDREIN, Christine DELESTRE, Philippe BROUQUI, Arnaud LAFRAGETTE) et 2 ABSTENTIONS (Patricia GONTIER, Pascal JANOT)

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Je vous propose d'individualiser le vote des subventions aux associations qui font l'objet d'une présentation détaillée dans le budget primitif approuvé par délibération précédente.

En effet, l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Ainsi, les élus municipaux exerçant des responsabilités au sein des associations subventionnées ne peuvent participer aux débats ni aux votes des délibérations, ni directement ni par le biais d'une procuration.

Il appartient à chaque élu concerné de veiller au respect de ces dispositions au moment du vote des subventions communales aux associations pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les subventions de fonctionnement au secteur associatif pour 2022 telles que définies au tableau annexé à la présente délibération.

Mme SERCOMANENS ne prend pas part au vote pour « Fédération Partir »

Mme LUCIANI ne participe pas au vote pour l'« Office Intercommunal des Sports »

Mme LARROQUE ne participe pas au vote pour le « Amicale des Donneurs de Sang »

M. LAVAYSSIÈRE, Mme GAZAL, M. RENAUD ne participent pas au vote pour le « Comité de Gestion de l'Aérodrome de Figeac-Livernon »

M. STALLA, Mme LACIPIÈRE ne participent pas au vote pour « Les Éclés de Figeac »

Mme ALLATRE-LACAILLE ne participe pas au vote pour l'« APEAI »

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2022 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur SOTO donne lecture du rapport de présentation du projet des budgets primitifs annexes de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des projets de budgets primitifs annexes des services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022, avoir entendu les rapports de présentation et en avoir délibéré :

ADOpte ces budgets primitifs annexes comme suit :

- BUDGET DE L'EAU

| SECTION | Reports 2021 | Propositions nouvelles | |
|-----------------------|--------------|------------------------|---------------------------|
| | | du Maire | Vote du Conseil Municipal |
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Dépenses | | 1 730 338 | 1 730 338 |
| Recettes | | 1 730 338 | 1 730 338 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Dépenses | 364 800 | 1 109 927 | 1 474 727 |
| Recettes | 103 252 | 1 371 475 | 1 474 727 |

- BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

| SECTION | Reports 2021 | Propositions nouvelles du Maire | Vote du Conseil Municipal |
|-----------------------|--------------|------------------------------------|------------------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Dépenses | | 1 197 398 | 1 197 398 |
| Recettes | | 1 197 398 | 1 197 398 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Dépenses | 158 816 | 974 942 | 1 133 758 |
| Recettes | | 1 133 758 | 1 133 758 |

DIT que ces budgets sont votés par nature :

- **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement**
- **Au niveau du chapitre pour la section d'investissement compris les chapitres « opérations d'équipements »**

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2022 - EAU POTABLE - AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de financements.

Un bilan des autorisations de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) en cours est dressé chaque année et , le cas échéant, sont effectuées les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Je vous propose d'une part de traiter les AP/CP en cours en faisant le constat de la réalisation 2021 et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement et , d'autre part, de procéder à la création de nouvelles autorisations de programme .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE l'ensemble des modifications et création d'autorisations de programmes et des crédits de paiement telles qu'annexées à la présente délibération :

BUDGET annexe EAU

- **Bilan AP/CP – Station AEP Prentegarde (budget HT) (annexe 1)**
- **Bilan AP/CP – Travaux renforcement gare – (budget HT) (annexe 2)**

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2022 - ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DE PROGRAMME

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de financements.

Un bilan des autorisations de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) en cours est dressé chaque année et , le cas échéant, sont effectuées les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Je vous propose d'une part de traiter les AP/CP en cours en faisant le constat de la réalisation 2021 et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement et , d'autre part, de procéder à la création de nouvelles autorisations de programme .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE l'ensemble des modifications et création d'autorisation de programme et des crédits de paiement telles qu'annexées à la présente délibération :

BUDGET annexe ASSAINISSEMENT

- **Création AP/CP – Création Bassin d'Orage & Collecteur (budget HT) (annexe 1)**

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2022 - INFORMATIONS MUNICIPALES

Monsieur BALDY donne lecture du rapport de présentation du projet de budget primitif annexe des informations municipales pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif annexe « Informations municipales » pour l'année 2022, entendu le rapport de présentation et en avoir délibéré,

ADOpte ce budget primitif annexe comme suit :

- BUDGET DES INFORMATIONS MUNICIPALES

| SECTION | Reports 2021 | Propositions nouvelles du Maire | Vote du Conseil Municipal |
|-----------------------|---------------------|--|----------------------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Dépenses | | 136 308 | 136 308 |
| Recettes | | 136 308 | 136 308 |

| | | | |
|-----------------------|-------|--------|--------|
| INVESTISSEMENT | | | |
| Dépenses | 1 470 | 14 131 | 15 601 |
| Recettes | | 15 601 | 15 601 |

DIT que ces budgets sont votés par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement compris les chapitres « opérations d'équipements »

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2022 - MOBILITÉS

Monsieur BALDY donne lecture du rapport de présentation du projet de budget primitif annexe transports publics urbains pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif annexe « MOBILITÉS » pour l'année 2022, entendu le rapport de présentation et en avoir délibéré :

ADOpte ce budget primitif annexe comme suit :

- BUDGET DES MOBILITÉS

| SECTION | Reports 2021 | Propositions nouvelles du Maire | Vote du Conseil Municipal |
|-----------------------|--------------|---------------------------------|---------------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Dépenses | | 971 100 | 971 100 |
| Recettes | | 971 100 | 971 100 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Dépenses | 66 000 | 986 446 | 1 052 446 |
| Recettes | | 1 052 446 | 1 052 446 |

DIT que ces budgets sont votés par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement compris les chapitres « opérations d'équipements »

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2022 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Conformément aux instructions comptables M 14, M 43 et M 49, le Conseil Municipal au vu des Comptes Administratifs 2021 adoptés et votés avec un résultat de fonctionnement de :

| | |
|--|--------------|
| ✓ pour le service de l'eau | 325 738.04 € |
| ✓ pour le service de l'assainissement..... | 122 297.54 € |
| ✓ pour les informations municipales..... | 1 024.32 € |
| ✓ pour les mobilités | 282 109.08 € |

DECIDE après en avoir délibéré, d'affecter ces résultats comme suit :

SERVICE DE L'EAU

- 325 738.04 €, en section de fonctionnement au Budget Primitif 2022, au compte 002 : excédent antérieur reporté

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

- 122 297.54 €, en section de fonctionnement au Budget Primitif 2022, au compte 002 : excédent antérieur reporté.

SERVICE DES INFORMATIONS MUNICIPALES

- 1 024.32 €, en section de fonctionnement au Budget Primitif 2022, au compte 002 : excédent antérieur reporté.

SERVICE MOBILITÉS

- 282 109.08 € en section de fonctionnement au Budget Primitif 2022, au compte 002 : résultat reporté.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

EXPLOITATION DU DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ - AVENANT N°2 - REDEVANCE POUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES DU CONTRAT D'AFFERMAGE

Le 30 octobre 2015 a été signé entre la Commune de Figeac (autorité délégante) et la SAS Figeac Plein Air Vacances (délégataire), un contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs de Figeac dénommée « Domaine touristique du Surgié ».

En compensation des risques d'exploitation qu'elle porte et assume, la société Figeac Plein Air Vacances assure sa rémunération par les recettes perçues auprès des usagers de la base de loisirs, à charge pour elle de verser à la Commune une redevance annuelle dont les modalités figurent aux articles 7 et 8 du contrat. Ce contrat d'exploitation d'une durée de 8 ans arrivera à échéance le 1er novembre 2023.

La pandémie due au virus « COVID-19 » qui s'est déclenchée fin de l'année 2019 pour se poursuivre jusqu'en 2022 est venue impacter sérieusement l'équilibre économique de cette exploitation. En effet, la crise sanitaire engendrée par la propagation du virus et les mesures adoptées pour l'enrayer ont surpris tous les secteurs d'activités de l'économie française, au premier rang desquels figure le secteur du tourisme qui a été quasiment à l'arrêt en 2020 et jusqu'au printemps 2021.

Dans ce secteur, depuis le début de cette crise, l'hôtellerie de plein-air et la quasi-totalité des gestionnaires de campings et bases de loisirs ont dû faire face aux annulations, aux reports de séjours, à la mise en place des mesures de sécurité sanitaires, le tout ayant conduit à une saison 2020, et 2021 dans une moindre mesure, loin des résultats escomptés, mettant même les entreprises dans de très sérieuses difficultés.

La SAS Figeac Plein Air Vacances qui exploite le Domaine touristique du Surgié a subi de plein fouet cette crise (annulations de réservations ou de séjours, séjours écourtés, fermeture du snack pour la clientèle piscine, fonctionnement exclusivement centré sur juillet et août, etc...) et a accusé un déficit d'exploitation alarmant pour la saison 2020. Elle a affiché ainsi pour l'ensemble de ses activités, une perte de chiffre d'affaires de 50 % avec 90% de pertes pour la seule activité « séjours de groupe » (CA de 349 625 € en 2020 contre 704 087 € en 2019).

Par délibération du 1er mars 2021, le conseil municipal avait décidé d'apporter son soutien à la SAS Figeac Plein Air vacances afin qu'elle puisse assurer la poursuite de l'exploitation du Domaine touristique en adoptant les dispositions suivantes :

- Le versement d'une indemnité d'imprévision d'un montant de 120 343,25 € représentant le montant des redevances et loyers dus pour l'exercice 2020.

- La modification temporaire, pour l'année 2021, des stipulations de l'article 7 du contrat d'affermage relatif au calcul du montant de la redevance annuelle fixée à 110 000 € forfaitaires dans le contrat initial :
 - Montant de la redevance forfaitaire annuelle fixé à 42 000 € correspondant à un pourcentage de 12% appliqué au chiffre d'affaires réalisé en 2020.
 - Part variable calculée par l'application du même taux de 12% sur la part du chiffre d'affaires réalisé au-delà du seuil de 350 000 €.

Sur la base de ces nouvelles modalités de calcul, le montant de la redevance annuelle versée par le délégataire pour l'année 2021 a atteint à la somme de 73 240 € (12% d'un chiffre d'affaires de 610 333 €).

Nous nous sommes rapprochés du délégataire pour étudier la situation et convenir des modalités de calcul de cette redevance pour les deux dernières années de la délégation de service public afin de garantir la poursuite de l'activité du Domaine touristique du Surgié dans l'intérêt général.

A l'issue de ces échanges, il vous est proposé d'adopter, pour ces deux dernières années, les modalités de calcul suivantes :

- Une partie fixe d'un montant de 42 000 € correspondant à un pourcentage de 12% appliqué au chiffre d'affaires de 350 000 €.
- Une partie variable calculée par application des pourcentages suivants :
 - 10% sur la part du chiffre d'affaires réalisé au-delà du seuil de 350 000 € et jusqu'à 550 000 €.
 - 6 % sur la part du chiffre d'affaires réalisé au-delà du seuil de 550 000 € et jusqu'à 750 000 €.
 - 3% sur la part du chiffre d'affaires réalisé au-delà du seuil de 750 000 €.

soit la simulation suivante :

| Chiffres d'affaires | | Tranches | % | Redevance |
|---------------------|--------------|--------------|--------|-------------|
| de | à | | | |
| - € | 350 000,00 € | 350 000,00 € | 12,00% | 42 000,00 € |
| 350 001,00 € | 550 000,00 € | 199 999,00 € | 10,00% | 19 999,90 € |
| 550 001,00 € | 750 000,00 € | 199 999,00 € | 6,00% | 11 999,94 € |
| 750 001,00 € | 950 000,00 € | 199 999,00 € | 3,00% | 5 999,97 € |

Je vous propose d'en délibérer.

Je vous précise que, comme convenu, une étude de positionnement commercial du Domaine Touristique du Surgié va être confiée au Comité Départemental du Tourisme qui débutera ces travaux en juin prochain et dont les conclusions constitueront les prémices d'une redéfinition éventuelle du cahier des charges de la délégation de service public concernée dont le contrat en cours expire au 1^{er} novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU l'article L 3135-1 alinéas 3°, 5° et 6° du Code de la commande publique,

ACCEPTE, dans les conditions exposées, le nouveau mode de calcul de la redevance due par le délégataire et, en conséquence, la nouvelle rédaction de l'article 7 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs de Figeac dénommée « Domaine touristique du Surgié » conclue le 30 octobre 2015 avec la SAS Figeac Plein Air Vacances tel qu'il suit :

- **Une partie fixe d'un montant de 42 000 € correspondant à un pourcentage de 12% appliqué au chiffre d'affaires de 350 000 €.**
- **Une partie variable calculée par application des pourcentages suivants :**
 - **10% sur la part du chiffre d'affaires réalisé au-delà du seuil de 350 000 € et jusqu'à 550 000 €.**
 - **6 % sur la part du chiffre d'affaires réalisé au-delà du seuil de 550 000 € et jusqu'à 750 000 €.**
 - **3% sur la part du chiffre d'affaires réalisé au-delà du seuil de 750 000 €.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à passer tout acte nécessaire à l'application et à la mise en œuvre de la présente décision.

Voté par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Philippe LANDREIN, Christine DELESTRE, Philippe BROUQUI, Arnaud LAFRAGETTE, Patricia GONTIER, Pascal JANOT)

AÉRODROME DE FIGEAC-LIVERNON - AVITAILLEMENT DES AÉRONEFS - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

L'aérodrome de Figeac-Livernon, propriété de notre commune, est doté depuis peu d'une station mobile d'avitaillement destiné aux aéronefs, station équipée d'une cuve mono-compartment de 5m³.

Cette station a remplacé un ancien équipement composé de 2 cuves enterrées de 7500 l chacune et de deux pompes de distribution, station qui ne répondait plus aux normes de sécurité en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

L'exploitation de cette ancienne station était assurée, depuis 2001, par l'association aéroclub de Figeac-Livernon dans le cadre d'une convention de mise à disposition conclue le 18 juillet 2001.

Cette convention doit être modifiée compte tenu du remplacement de la station d'avitaillement mais il s'avère que son cadre juridique n'est plus adapté. En effet, l'aérodrome de Figeac-Livernon est ouvert à la circulation aérienne publique et l'exploitation de sa station d'avitaillement à le caractère de service public. L'exploitant étant rémunéré par une commission assise sur le prix de vente du carburant, le contrat qui le lie à la collectivité reçoit la qualification de contrat de concession, plus communément contrat de délégation de service public, selon la définition donnée par l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales. La passation de ce type de contrat nécessite au préalable, le lancement d'une procédure de mise en concurrence définie aux articles L.3120-1 et suivants du Code de la commande publique.

Avant le lancement de cette procédure, le conseil municipal, conformément à l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales, doit se prononcer sur le principe même de la délégation de service public.

Les prestations à assurer dans ce cadre relèvent de toutes les opérations nécessaires à l'avitaillement, la distribution et la maintenance de la station d'avitaillement, à savoir :

1° commande de carburant

Un suivi de la distribution est prévu par un cahier d'essence à remplir à chaque livraison (date, immatriculation, propriétaire, index début, index fin, quantité livrée, quantité restante dans la cuve, nom de la personne qui avitaille et mode de paiement) ; en fonction de la quantité restante dans la cuve, une commande est déclenchée auprès du fournisseur (Actuellement Total Energies). La livraison intervient sous 10 à 15 jours.

2° livraison du carburant

Une date est fixée en accord avec l'aéroclub et le fournisseur. La présence d'un personnel formé spécifiquement pour l'opération est requise. Les phases de la livraison sont les suivantes :

- Accueil et positionnement du camion
- Contrôle de la documentation du chargement (quantité adéquate, présence des analyses du produit au chargement, signatures des responsables)
- Déplombage de la vanne, prélèvement d'un échantillon pour analyse (densité, température et conformité avec le chargement)
- Dépotage
- Contrôle physique du niveau de la cuve
- Signature de la documentation

3° contrôle qualité du produit (recommandé au quotidien et au minimum hebdomadaire)

- Prélèvement d'un échantillon dans la cuve par un personnel formé
- Vérification de la conformité de l'indice (résultant d'une combinaison de la densité et de la température du produit) par rapport à l'indice relevé de la livraison ; cette opération permet de s'assurer de la stabilité du produit.

- Vérification de la présence éventuelle d'eau et/ou d'impuretés dans la cuve (contrôle visuel)
- Remplissage d'un classeur relatant ces opérations, signature de la personne ayant réalisé les contrôles.

4° avitaillement des aéronefs

Qu'il s'agisse des avions basés ou des aéronefs de passage, la présence d'un personnel formé est requise pour ouvrir la station et veiller au bon déroulement de l'avitaillement (raccordement à la terre, remplissage du cahier et encaissement) ; l'avitaillement lui-même est effectué par le pilote de l'aéronef.

5° dépannages et maintenance

La présence d'un personnel formé est requise en cas de panne éventuelle et lors des opérations de maintenance par le fournisseur et les bureaux de contrôles techniques (Castres Equipement, SOCOTEC et DESAUTEL) soit environ 10 rendez-vous par an.

Les volumes traités sur les trois dernières années sont les suivants :

| | 2019 | | 2020 | | 2021 | |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | Litres | % | Litres | % | Litres | % |
| Consommation totale | 14010 | | 13034 | | 15410 | |
| Livraisons pétrolier | 15 000 | | 14000 | | 13000 | |
| Ventes carburant avions basés | 9551 | 68,17% | 10292 | 78,96% | 14113 | 91,58% |
| Ventes carburant avions de passage. | 4459 | 31,83% | 2742 | 21,04% | 1297 | 8,42% |

En 2021, les 13 000 litres de carburant livrés ont été acquis au prix de 26 117 € (soit un prix moyen de 2.01€/l). La marge prélevée par l'association pour l'exploitation de l'avitaillement est de 0.15 centimes par litre soit un gain pour 2021 de 2311.50 €.

Je vous propose de poursuivre, dans un cadre juridique rénové, la délégation de l'exploitation de la station d'avitaillement de l'aérodrome par la conclusion d'un contrat d'affermage d'une durée de 4 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-19, L.1413-1 et L.2121.29,

Considérant les missions qui doivent être accomplies pour mener à bien l'exploitation de la station d'avitaillement des aéronefs de l'aérodrome de Figeac-Livernon telles que décrites ci-dessus,

PROPOSE d'adopter le principe de la délégation de service public de type affermage pour la gestion de ce service public,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au lancement de la procédure et notamment à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence,

Accepte les caractéristiques qualitatives et quantitatives de la délégation de service public telles que décrites dans le rapport préalable présenté ci-dessus.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET TERRITOIRES ACCUEILLANTS (ANVITA) - ADHÉSION DE LA COMMUNE

L'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) a vocation à rassembler une pluralité d'acteurs des territoires, à l'exception de ceux prônés par le racisme et la haine de l'autre. Elle promeut l'hospitalité, source de politiques inclusives d'accès à l'emploi, la formation, le logement, l'éducation, la santé, la culture, la cohésion sociale, l'émancipation individuelle.

Les objectifs de l'ANVITA sont :

- rassembler élus des majorités et des oppositions ainsi que les services confrontés aux problématiques d'accueil des migrants sur nos territoires.
- mutualiser les pratiques et les savoirs en matière d'accueil et d'intégration, déclinés sur chaque politique publique locale.
- accompagner les élus souhaitant accueillir sur leur territoire, par la mise à disposition de bonnes pratiques

et par la mise en relation d'élus accueillants avec des élus souhaitant accueillir.

- mobiliser les élus autour des enjeux liés aux politiques migratoires actuelles.
- mettre en place une coordination nationale permettant d'associer aux élus, les migrants, les acteurs associatifs, les collectifs citoyens, les juristes et les chercheurs impliqués sur la question de l'accueil.
- mettre en place un cadre de dialogue avec l'État pour construire une stratégie nationale d'accueil.
- contrer les atteintes à l'éthique et aux droits fondamentaux et soutenir, accompagner, impulser, organiser des actions de soutien aux migrants avec les acteurs dans leur grande diversité (sur les terrains divers : juridique, médiatique, politique, etc...).

Le montant annuel de l'adhésion à cette association se monterait à la somme de 300 €.

Je vous propose d'adhérer à cette association dont la charte et les statuts vous ont été communiqués et de désigner Madame Christiane SERCOMANENS en tant qu'élue référente auprès de cette association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la charte et les statuts de l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) tels qu'annexés à la présente délibération,

DÉCIDE d'adhérer à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA),

DÉSIGNE Madame Christiane SERCOMANENS en tant qu'élue référente de l'ANVITA,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - BILAN D'ACTIVITÉ 2021

Établissement public administratif présidé par le Maire, le Centre Communal d'Action Sociale exerce dans notre commune des attributions à vocation sociale.

Son budget est pour partie financé par une subvention communale d'un montant de 171 500 € pour l'année 2022.

Je me propose, en tant que Vice-présidente déléguée du C.C.A.S. de Figeac, de vous présenter le bilan d'activités et le bilan financier pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents et entendu l'exposé de Madame Christiane SERCOMANENS, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Figeac,

PREND ACTE des bilans d'activités et financier du C.C.A.S. de Figeac pour l'année 2021.

CENTRE SOCIAL ET DE PRÉVENTION NICOLE PAULO - BILAN D'ACTIVITÉ 2021

Madame Christiane SERCOMANENS, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales, présente le rapport d'activités 2021 du Centre Social et de Prévention Nicole PAULO.

Il vous est demandé d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents et entendu l'exposé de Madame Christiane SERCOMANENS, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales,

PREND ACTE du rapport d'activités du Centre Social et de Prévention Nicole PAULO pour l'année 2021.

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION JEANNE D'ARC - CONVENTION DE FINANCEMENT

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, loi dite « Blanquer », et son décret d'application du 30 décembre 2019 ont rendu la scolarité obligatoire à compter de 3 ans et, par conséquent, ont étendu aux classes préélémentaires l'application des dispositions de l'article L442-5 du Code de l'Éducation, imposant ainsi aux communes la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Notre commune avait intégré, dès la signature du contrat d'association conclu entre l'État et l'établissement privé Jeanne d'Arc le 14 décembre 1981, la prise en compte des élèves figeacois scolarisés en préélémentaire alors même qu'elle n'y était nullement tenue.

La convention qui nous liait depuis 2004 et jusqu'en 2021 à l'établissement programmat un doublement de la participation communale unique par élève progressive sur 3 années pour atteindre le montant de 602 € en 2007.

À compter de cette troisième année, conformément aux stipulations de cette convention, ce coût de référence a évolué chaque année pour moitié en fonction de la variation annuelle de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac et, pour l'autre moitié, en fonction de l'évolution annuelle du point d'indice servant au calcul des traitements des agents de la fonction publique territoriale. Le montant de ce coût de référence, selon ces modalités, s'est établi à 660,84 € en 2020 soit un forfait communal d'un montant de 113 003,64 € pour 171 enfants de plus de 3 ans domiciliés sur la commune (48 en maternelle, 123 en primaire).

Par courrier en date du 4 septembre 2020, invoquant les dispositions de la loi « Blanquer », le Président de l'U.D.O.G.E.C. Aveyron-Lot et le Directeur diocésain avaient sollicité la révision de ce forfait communal.

En effet, depuis la loi du 31 décembre 1959 dite loi « Debré », le financement des écoles élémentaires privées sous contrat puis depuis la loi « Blanquer » du 26 juillet 2019 des écoles préélémentaires privées sous contrat, constitue une dépense obligatoire pour les communes.

Les services communaux ont, en conséquence, procédé au calcul du coût moyen d'un élève externe scolarisé dans nos écoles communales en distinguant écoles préélémentaires et élémentaires conformément aux précisions apportées par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Les montants obtenus ont été respectivement de 1 205,18 € pour un élève de classe maternelle, 478,49 € pour un élève de classe primaire avec pour référence le compte administratif 2020.

En appliquant ces montants aux effectifs des enfants de 3 ans, scolarisés au sein de l'école Jeanne d'Arc et domiciliés sur notre commune, 59 en maternelle et 137 en primaire, le montant du forfait communal pour l'année 2021 s'est donc élevé à la somme de 136 658,75 € soit une augmentation de plus de 17% du forfait communal (+ 23 655 €).

Pour l'année 2022, les montants obtenus des coûts moyens par élèves externes scolarisés dans nos écoles communales, sur la base du compte administratif 2021, sont les suivants :

- Elèves en préélémentaire : 1541.13 € (+ 21.80%)
- Elèves en élémentaire : 570.17 € (+ 16.08%)

L'année 2020 avait été marquée par de longues périodes de fermeture de nos établissements scolaires liées à la crise sanitaire, néanmoins l'augmentation significative de ces coûts moyens s'explique principalement par la baisse de nos effectifs scolarisés (- 36 en préélémentaire et - 6 en élémentaire) et par l'accroissement des effectifs en classes maternelles de l'établissement privé (+ 8).

En appliquant ces montants aux effectifs des enfants de 3 ans, scolarisés au sein de l'école Jeanne d'Arc et domiciliés sur notre commune, 67 en maternelle et 132 en primaire, le montant du forfait communal pour l'année 2022 s'élève à la somme de 178 518.15 € soit une augmentation de plus de 23% du forfait communal (+ 41 859.40 €).

Je vous invite à délibérer sur l'approbation de la nouvelle convention de financement à conclure avec l'établissement privé sous contrat Jeanne d'Arc laquelle prévoit en outre, pour l'année 2023, le versement à

l'établissement privé Jeanne d'Arc, au mois de janvier, d'un acompte d'un montant de 50% du forfait communal versé en 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires privées Jeanne d'Arc pour l'année 2022 tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AÉRODROME DE FIGEAC-LIVERNON - CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS

L'aérodrome de Figeac-Livernon, propriété de notre commune, est ouvert à la circulation aérienne public. Les bâtiments et installations ayant un accès direct sur la piste d'atterrissage sont édifiés sur des terrains appartenant au domaine public de la commune et sont donc, à ce titre, inaliénables et imprescriptibles. Ils peuvent toutefois faire l'objet d'autorisations d'occupation temporaire.

Par convention conclue le 26 juin 2008 avec l'association Comité de gestion de l'aérodrome de Figeac-Livernon, notre commune a notamment autorisé celle-ci à délivrer des autorisations d'occupation à titre précaire et révocable aux bénéficiaires des usagers de l'aérodrome pour la réalisation de bâtiments, ouvrages et installations pour des besoins liés à l'activité aéronautique sous réserve de l'accord préalable de la commune.

Notre accord est ainsi sollicité pour répondre aux demandes suivantes :

1. Convention d'occupation d'un terrain de 225 m² sur lequel est édifié un hangar à usage aéronautique d'une même superficie au bénéfice de Mme Patricia POUPA. Ce terrain avait été précédemment mis à disposition de M. Didier CORTOT par convention d'occupation d'une durée de 15 années prenant effet au 1^{er} novembre 2009 pour une redevance annuelle de 2.43€ le m² révisable, convention ayant fait l'objet d'un transfert le 10 novembre 2020 au profit de M. Hubert VAN DOORME.
1. Convention d'occupation d'un terrain de 305 m² sur lequel est édifié un hangar à usage aéronautique d'une même superficie au bénéfice de M. Michel FERREY et Philippe ROMANO. Ce terrain avait été précédemment mis à disposition de Monsieur Patrick PINQUIE par convention d'occupation d'une durée de 15 années prenant effet au 1^{er} janvier 2004 pour une redevance annuelle de 1.87 € le m² révisable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la convention de gestion conclue le 26 juin 2008 entre la commune et l'association Comité de gestion de l'aérodrome de Figeac-Livernon autorisant cette dernière à délivrer les autorisations d'occupation à titre précaire et révocable au bénéfice des usagers de l'aérodrome pour la réalisation ou l'occupation de bâtiments liés à l'activité aéronautique sous réserve de l'accord de la commune,

Vu l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les autorisations d'occupation du domaine public concernées par la présente délibération n'ont pas pour objet une exploitation à caractère économique,

Considérant les projets de rachat par Mme Patricia POUPA et à M. Michel FERREY/Philippe ROMANO de bâtiments à usage aéronautique déjà édifiés dont les terrains d'emprise ont fait l'objet de convention de mise à disposition à titre précaire conclues à effet au 1^{er} novembre 2009 et 1^{er} janvier 2004 respectivement.

Donne son accord pour la conclusion de nouvelles conventions d'occupation avec les nouveaux propriétaires des bâtiments concernés à savoir :

- Convention d'occupation d'un terrain de 225 m² sur lequel est édifié un hangar à usage aéronautique d'une même superficie au bénéfice de Mme Patricia POUPA
- Convention d'occupation d'un terrain de 305 m² sur lequel est édifié un hangar à usage aéronautique d'une même superficie au bénéfice de M. Michel FERREY et Philippe ROMANO.

Aux conditions principales suivantes :

- Conventions à titre précaire et révocable.
- Durée de 15 années renouvelable par tacite reconduction.
- Redevance annuelle d'un montant de 2.95 € /m² révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

AUTORISE Monsieur le Président de l'association Comité de gestion de l'aérodrome de Figeac-Livernon à signer lesdites conventions.

Michel LAVAYSSIÈRE et Hélène GAZAL ne participent pas au vote.

Voté à l'**UNANIMITÉ** des présents et représentés.

PANAFÉ - ACQUISITION DE NOUVEAUX TERRAINS

Notre commune dispose de l'opportunité d'étendre sa réserve foncière sur le secteur de Panafé en se portant acquéreur, de gré à gré, de parcelles appartenant aux conjoints Delfraissy, Coudurié et Latapie.

Les parcelles concernées, cadastrées section G n° 144, 145 et 146, d'une superficie totale de 23 390 m², sont en vente au prix de 178 100 € (7.61 € le m²). Il s'agit de terrains en nature de prairie actuellement classés en zone 1 AU à notre PLU (zone d'urbanisation future destinée à l'habitat et aux équipements publics).

Le prix proposé est conforme à l'avis du Domaine sur leur valeur vénale (7.89 € le m²).

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition de ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2241-1,

VU l'avis rendu par le Service du Domaine,

APPROUVE l'acquisition des parcelles suivantes sises à Panafé Ouest appartenant à Gisèle DELFRAISSY, Michel DELFRAISSY, Marie COURDURIE, Franck LATAPIE et Simone DELFRAISSY au prix de 178 100 € net vendeur,

- Parcelle section G n°144 non bâtie en nature de pâturage d'une superficie de 2 140 m²
- Parcelle section G n°145 non bâtie en nature de pâturage d'une superficie de 11 300 m²
- Parcelle section G n°146 non bâtie en nature de pâturage d'une superficie de 9 950 m²

DIT que les frais d'acquisition seront pris en charge par la commune,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Voté à l'**UNANIMITÉ** des présents et représentés.

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Afin de faire face aux besoins des différents services municipaux, pendant les principaux événements culturels, la période touristique 2022 et pour répondre à des besoins plus spécifiques, vacances de printemps, de la Toussaint et de Noël ainsi qu'en automne pour le service nettoyage, je vous propose le recrutement d'agents non saisonniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, et vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

APPROUVE la création, des emplois temporaires d'agents non-titulaires pour accroissement saisonnier d'activité tel qu'il suit :

SERVICES TECHNIQUES

1°) Service Propreté urbaine :

- 1 agent à temps complet pour le mois de juin renfort désherbage
- 2 agents à temps complet pour le mois de juillet,
- 2 agents à temps complet pour le mois d'août,
- 1 agent à temps complet pour le mois de septembre.
- 2 agents à temps complet pour le mois d'octobre, (ramassage feuilles)
- 2 agents à temps complet pour le mois de novembre, (ramassage feuilles)
- 2 agents à temps complet pour le mois de décembre. (ramassage feuilles)

2°) Service Manifestations :

- 2 agents à temps complet pour le mois de juin,
- 3 agents à temps complet pour le mois de juillet,
- 3 agents à temps complet pour le mois d'août,

3°) Service Bâtiments :

- 2 agents à temps complet pour le mois de juillet,
- 2 agents à temps complet pour le mois d'août.

4°) Service Espaces Verts :

- 1 agent à temps complet pour le mois de juin,
- 2 agents à temps complet pour le mois de juillet,
- 2 agents à temps complet pour le mois d'août.

5°) Service Assainissement :

- 1 agent à temps complet pour le mois de Juillet,
- 2 agents à temps complet pour le mois d'Août.

6°) Service Réseaux :

- 1 agent à temps complet pour le mois d'octobre, novembre et décembre (pour la relève des compteurs d'eau).

SERVICES CULTURELS

7°) Service du Patrimoine :

Accueil du public à l'espace patrimoine :

- L'équivalent d'1 agent à 8h/hebdomadaire sur les mois d'avril, mai, juin, et à partir du 19 septembre au 6 novembre, mais aussi pour remplacer l'agent titulaire lors de ses absences pour congés.
- L'équivalent de 2 agents à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 18 septembre

8°) Service des Musées :

Afin de renforcer les services pour la surveillance et le gardiennage du Musée Champollion-Les Écritures du Monde, pour la surveillance de l'exposition Déchiffrements, qui aura lieu du 9 juillet au 9 octobre et pour assurer l'ouverture du Musée d'Histoire de Figeac :

- 1 agent équivalent à 0.5 ETC pour le mois d'avril
- 2 agents équivalent à 0.5 ETC pour le mois de mai,
- 1 agent équivalent à 0.4 ETC pour le mois de juin,
- 7 agents équivalent à 6.5 ETC pour le mois de juillet,
- 8 agents équivalent à 7.5 ETC pour le mois d'août,
- 3 agents équivalent d'1,5 agent à temps complet pour le mois de septembre,
- 1 agent à un mi-temps le mois d'octobre,
- 1 agent équivalent à 0.13 ETC pour le mois de novembre,
- 1 agent équivalent à 0.25 pour le mois de décembre.

DIVERS

9°) Service Police Municipale :

- 2 agents à temps complet pour la période du 13 juin au 17 septembre 2022.

Au total, cette proposition porte sur la création de 65,3 agents équivalents temps plein pour un coût estimé à 163 600€ contre 73,5 (prévu) en 2021 pour un coût réalisé de 165 800€ réel pour 67,8 équivalents ETC.

Je vous rappelle que le recrutement d'agents non titulaires lié à l'accroissement saisonnier d'activité (article L 332-23 2° du code Général de la Fonction Publique) est effectué après avis d'un groupe de travail qui procède à l'examen des candidatures sur la base de critères prédéfinis (études, situation sociale de la famille...).

Les agents contractuels concernés seront recrutés sur la base des grades d'adjoint technique, d'adjoint administratif ou d'adjoint du patrimoine, échelle C1 indice brut 367.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PROJET EURÊKA - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Par délibération en date du 31 mai 2021, il a été créé un poste de contractuel chargé de mission pour le contrat de projet « EUREKA ! CHAMPOLLION 2022 » d'une durée de 16 mois.

Or, en mars dernier, nous avons dû mettre fin au contrat de l'agent recruté à cette fin. La mission toutefois n'étant pas achevée, il convient de procéder à un nouveau recrutement.

Je vous propose la création d'un poste d'agent contractuel pour besoin occasionnel afin de nous permettre de mener à bien ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, et vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel chargé de mission pour le service des Musées sur la base d'un emploi de catégorie B à temps complet pour une durée de 7 mois maximum soit jusqu'au 31 octobre 2022 rémunéré au maximum par référence à l'indice majoré 416.

Voté à l'**UNANIMITÉ** des présents et représentés.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

Décisions du mois de mars 2022

- Fixation du prix de l'article suivant à la Boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde :
- Livre « Histoire de déchiffrements » éditions Errance : 29 €.
- Gratuité de l'entrée du Musée Champollion-Les Écritures du Monde pour les étudiants le 23 mars 2022 à l'occasion de l'animation proposée par les étudiants de l'IUT de Figeac.
- Sollicitation de l'aide de l'État au taux maximum au titre de la FNADT 2022 pour le financement des travaux de réhabilitation et de modernisation des blocs sanitaires du Camping du Domaine Touristique du Surgié à hauteur de 30 % soit 88 000 €.
- Conclusion d'un marché relatif à l'acquisition, le paramétrage et l'installation de serveurs informatiques avec la société 3A Engineering – 12850 ONET LE CHÂTEAU pour un montant de 42 532 € H.T.
- Conclusion d'un marché relatif au Plan numérique écoles avec la société 3A Engineering – 12850 ONET LE CHÂTEAU pour un montant de 35 836,60 € H.T.

Décisions du mois d'avril 2022

- Tarif préférentiel accordé à l'Office Intercommunal du Tourisme pour les visites guidées de groupes à 7€ au lieu de 8€ par personne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le secrétaire de séance,

Philippe LANDREIN